

Charte des habitants engagés - 2026

Préambule

Cette charte a pour but de définir les modalités de recrutement et de participation des habitants engagés ainsi que leur champ d'action dans les commissions ouvertes. Elle permet d'établir les règles de fonctionnement de ces instances, lieux de consultation et d'information. Toutes les décisions demeurent de la seule compétence et de l'entière responsabilité du conseil municipal.

Elle est conforme au règlement intérieur du conseil municipal adopté le 24 juin 2026

Modalités de recrutement

Le groupe des habitants engagés émane de citoyennes et de citoyens qui ont candidaté et qui ont été retenus par le Maire après avis du bureau municipal pour participer à une ou deux des 7 commissions ouvertes suivantes : Affaires sociales, Culture, Développement économique, Environnement, Evènementiel, Vie Associative, Voirie-Espaces verts-Bâtiments et Patrimoine. Elles seront composées de 9 habitants engagés maximum par commission ouverte et 5 pour la Culture. La répartition géographique des communes historiques est le premier critère de sélection. Cette répartition doit être la plus équitable possible.

Chaque candidat fait acte de candidature pour une ou deux commissions ouvertes. Il peut joindre une lettre de motivation s'il le souhaite.

Durée de l'engagement

Les habitants engagés candidatent pour une période de 3 ans renouvelable. Un habitant engagé peut à tout moment présenter sa démission. L'habitant engagé respectera les personnes et les expressions lors des débats. En cas de comportement inapproprié et récurrent, une exclusion pourra être prononcée.

Périodicité des réunions

Les commissions ouvertes auront une périodicité différente les unes des autres. Le calendrier de ces commissions ouvertes sera élaboré par l' élu en charge de la commission ouverte et sera fourni pour chaque semestre de l'année. En cas de besoin, des commissions ouvertes supplémentaires pourront être convoquées.

Participation

La participation des habitants à ces réunions est bénévole et individuelle.

Elle est subordonnée aux quatre conditions suivantes :

- Résider sur la Commune de Thue-et-Mue
- Être âgé d'au moins 16 ans avec une autorisation parentale pour les mineurs
- S'engager à **œuvrer dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.**
- S'engager à respecter la confidentialité des échanges.
- S'engager à une certaine retenue sur les réseaux sociaux

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination. L'habitant engagé respecte les personnes et les expressions lors des débats. Il s'implique pour le développement du civisme et la sensibilisation de la population à l'exercice de la démocratie

locale. Ainsi, chacun se mobilise pour la sérénité des débats et pour apporter sa contribution à la réflexion collective.

Être habitant engagé suppose une assiduité aux réunions et nécessite en cas d'indisponibilité, de prévenir l' élu en charge de l'animation de la commission ouverte. Toute personne peu assidue, dont les absences ne seront pas excusées, ou dont le comportement ferait obstacle à la sérénité des échanges pourra--être exclue sur décision du Maire après avis du bureau municipal.

Déroulement des réunions

L'ordre du jour des réunions sera transmis au moins 5 jours avant la date prévue. Les comptes rendus sont préparés par un secrétaire de séance désigné lors de la réunion. Ils sont validés par la commission ouverte et le Maire et diffusés aux membres de la commission ouverte.

Groupes de travail

Ponctuellement des groupes de travail pourront être mis en place sur un projet spécifique. Ils seront constitués à partir des membres du conseil municipal, des habitants engagés et de citoyens intéressés ou concernés par la nature du projet.

Révision

Cette charte, mise en place pour le mandat 2026/2032 pourra faire l'objet de modification si nécessaire.